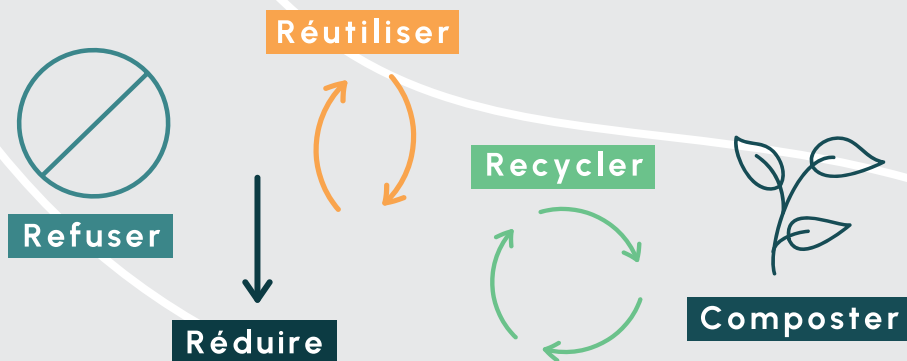




GUIDE

DU TRI & DE LA COLLECTE *des déchets*



BON À SAVOIR

Sur le territoire de Blavet Bellevue Océan Communauté, chacun agit pour réduire ses déchets et les trier. Et ça se voit : un habitant de BBO Communauté produit en moyenne 108 kg de déchets ménagers résiduels par an, soit 2 fois moins qu'un autre français !

SOMMAIRE

- Pages 03
Le service Déchets m'accompagne
- Pages 04
Objectif Zéro Déchet
- Pages 05
Je trie mes déchets
- Pages 06
Les bonnes pratiques de collecte
- Page 10
Les bonnes pratiques en déchèterie
- Page 12
Comprendre ma redevance Déchets
- Page 14
Questions fréquentes
- Page 15
Je suis un professionnel du territoire



BBO Communauté
vous accompagne !

La collecte et le traitement des déchets représentent un coût important pour la collectivité et pour l'environnement. BBO Communauté a donc mis en place une facturation sous forme de redevance : elle dépend de la production de déchets pour impliquer chaque habitant.

BBO Communauté vous présente dans ce document le fonctionnement du service Prévention et Gestion des Déchets.

POUR EN SAVOIR PLUS

- Consultez notre site internet : www.bbo-communauté.bzh et téléchargez nos guides.

Le meilleur déchet est celui que l'on ne produit pas.

LE SERVICE DÉCHETS m'accompagne

L'enregistrement auprès du service Déchets est obligatoire.

Particuliers et professionnels, propriétaires comme locataires, associations, chacun est tenu de s'inscrire auprès du service et de tenir à jour sa situation (*emménagement, déménagement, modification de la composition du foyer, changement de coordonnées bancaires pour le prélèvement automatique...*).

POURQUOI M'INSCRIRE ?

- Pour pouvoir bénéficier du service : si je ne suis pas enregistré, tous les services sont bloqués et je risque l'application du forfait maximum.
- En étant enregistré et en payant ma redevance Déchets, je participe au bon fonctionnement du service public.

COMMENT ME FAIRE ENREGISTRER ? METTRE À JOUR MON DOSSIER ?

- Déclaration en ligne sur le portail Déchets : www.ccbbo.webusager.fr
- Par mail à dechets@bbo-communauté.bzh
- À l'accueil du service Déchets, le matin uniquement.

QUELS SONT LES OUTILS FOURNIS PAR BBO COMMUNAUTÉ ?



Un bac à couvercle vert pour les ordures ménagères



Un bac à couvercle jaune pour les emballages



Un composteur pour les biodéchets



Un pass' pour accéder à la déchèterie, aux plateformes déchets verts et aux bornes d'apport volontaire pour les ordures ménagères



➤ L'accès libre aux points d'apport volontaire pour le verre et les papiers.

Objectif ZÉRO DÉCHET



Pour aller plus loin

JE CONSOMME ZÉRO DÉCHET

- J'achète des produits durables, réutilisables, réparables, des produits peu emballés, des produits d'occasion... J'évite le gaspillage.

JE COMPOSTE LES DÉCHETS ALIMENTAIRES ET LES VÉGÉTAUX

J'HABITE UNE MAISON

- BBO Communauté me fournit un composteur, propose des formations pour réussir le compostage et des conseils pour un jardin zéro déchet.

J'HABITE UN IMMEUBLE OU UNE RÉSIDENCE

- BBO Communauté peut installer, sur demande et après étude, un site de compostage partagé près de chez moi, et accompagne les habitants pour son fonctionnement en lien avec les communes.

JE RÉPARE MES OBJETS CASSÉS

- Je me rends au Repair Café, organisé tous les premiers samedis du mois de 9h00 à 12h00, de septembre à juillet, au 8 rue Hent En Douar (Parc d'Activités de Bellevue) à Merlevenez. Des bénévoles animent des ateliers pour réparer tout type d'objet (petit électroménager, informatique, vélo, mobilier...).
- Je contacte des artisans labellisés Répar'acteurs : www.reparacteurs.artisanat.fr et je bénéficie du Bonus Réparation de l'État.

JE DONNE LES OBJETS QUI NE ME SERVENT PLUS

- Je dépose mes objets encore en bon état dans la zone Réemploi à la déchèterie ou directement dans les locaux de la Recyclerie, au 7 rue des Pins à Merlevenez.



JE TRIE MES DÉCHETS

Emballages plastiques, cartons et métalliques

dans le bac à couvercle jaune

- Bien vidés, ne pas laver
- Non imbriqués
- En vrac dans le bac



Biodéchets

dans le composteur individuel ou collectif

- Les épluchures (y compris les agrumes) et restes de repas
- Le marc de café et sachets de thé
- Les papiers essuie-tout et les mouchoirs



Papiers prospectus, magazines, journaux...

dans la colonne à papiers

- ❗ Pas de papier cadeau plastifié ou métallisé
- ❗ Suremballages en plastique dans les emballages



Astuce

Je mets un « STOP PUB » sur ma boîte aux lettres, disponible à l'accueil des mairies et de BBO Communauté



Verre bouteilles, bocaux et pots

dans la colonne à verre

- ❗ Pas de vaisselle, ni de miroir
- ❗ Capsules et couvercles dans les emballages



Ordures ménagères

dans le bac à couvercle vert ou dans une borne d'apport volontaire

- Articles d'hygiène, couches, lingettes
- Déchets divers



LES BONNES PRATIQUES de collecte



UNE SOLUTION POUR CHAQUE FLUX DE COLLECTE

Des bacs à couvercle vert pour les ordures ménagères et à couvercle jaune pour les emballages.

Un service de base !



- Le volume des bacs est adapté à la composition de mon foyer. Si elle change, je dois contacter le service Déchets.
- Les bacs sont personnels, une partie de la redevance Déchets est calculée sur l'utilisation du bac ordures ménagères (nombre de présentations du bac à la collecte).



Conseil

Je ne sors mon bac d'ordures ménagères que lorsqu'il est plein, pour maîtriser ma redevance Déchets.

DES POINTS D'APPORT VOLONTAIRE POUR LE VERRE, LES PAPIERS ET LES TEXTILES

! Pour éviter de déranger mes voisins, j'évite les dépôts entre 20h00 et 7h00.



À LA MAISON ET AU BUREAU

- Je mets de côté les gros cartons, encombrants et produits dangereux pour les apporter à la déchèterie.
- Je place les ordures ménagères dans des sacs fermés avant de les déposer dans le bac à couvercle vert.
- Je suis responsable de l'entretien des bacs : je dois penser à les laver et à les désinfecter régulièrement. Il ne doit pas y avoir de jus ou de déchets collés au fond.

Pour connaître mes jours de collecte, je consulte le calendrier de collecte téléchargeable sur : www.bbo-communaute.bzh



À SAVOIR

- Un service complémentaire : des points d'apport volontaire pour les ordures ménagères et les emballages sont disponibles sur le territoire.
- Ils servent en cas de surproduction de déchets ou si je suis absent le jour de la collecte des bacs. Pour ouvrir la borne pour les ordures ménagères, j'utilise mon Pass' Déchèterie.
- Ils peuvent également être utilisés par les personnes de passage (voir les modalités inscrites sur la borne).



AU MOMENT DE LA COLLECTE EN PORTE-À-PORTE

- Je ne tasse pas mon bac, je ne dépose pas de sacs au pied du conteneur.
- Je sors mon bac la veille au soir, après 19h00.



- Je présente mon bac avec la poignée tournée côté rue à un endroit accessible aux camions, pour faciliter le travail des agents.
- Je range mon bac dès que possible après la collecte pour ne pas encombrer le trottoir ou la chaussée et permettre le passage des piétons.



LE SAVIEZ-VOUS ?

Un agent de collecte manipule 8 tonnes de déchets à chaque tournée. En respectant ces consignes, vous respectez sa santé.



Je contacte le service Déchets

- > Pour signaler un matériel défectueux (point d'apport volontaire détérioré ou plein, Pass' Déchèterie défectueux, bac cassé, etc.)
- > Pour informer d'un problème de collecte

L'AMÉNAGEMENT DES LOCAUX POUBELLES EN HABITAT COLLECTIF

LE LOCAL DE STOCKAGE DES BACS DOIT ÊTRE :

- Éclairé et aéré, avec une ventilation haute et basse facile à entretenir.
- Équipé d'un point d'eau pour le nettoyage et d'un panneau d'affichage pour les consignes de tri.
- Fermé à clé par une porte.

Tout promoteur doit contacter impérativement le service Déchets en amont du dépôt du permis de construire pour connaître les règles et les dimensions minimum à respecter, en fonction du nombre de logements.



LES CAS PARTICULIERS

STATIONNEMENT ET ENTRETIEN DES VOIES

- Je veille à respecter les places de stationnement et à entretenir les abords de mon terrain (arbres, haies...) afin que la collecte ne soit pas gênée par des obstacles.

LES VOIES EN IMPASSE

- La collecte est effectuée en porte-à-porte lorsque le véhicule de collecte peut effectuer un demi-tour sans manœuvre spécifique. Sinon, les bacs doivent être regroupés à l'entrée de l'impasse.

ACCÈS AUX VOIES PRIVÉES

- La collecte peut être assurée dans les voies privées, sous réserve de l'absence de contraintes techniques et de la signature d'une convention avec un protocole de sécurité.



LES BONNES PRATIQUES en déchèterie



Le Pass' Déchèterie est obligatoire !

AVANT D'ALLER À LA DÉCHÈTERIE

- Je remplis mon coffre en triant les déchets par catégorie.
- Si j'utilise une remorque, j'attache bien les déchets pour éviter les envols.
- Je m'assure que je pourrai décharger mes déchets de manière autonome et, si besoin, je viens avec mes outils (balai, pelle, diable...).
- Je pense à prendre mon Pass' Déchèterie : il permet d'ouvrir la barrière. Il est personnel : **je ne le prête jamais.**

! **8 M³ MAXIMUM PAR JOUR**

Conseil

Avant tout dépôt, je pense à la zone Réemploi ou à la Recyclerie.



SUR LE SITE DE LA DÉCHÈTERIE

- Je respecte les consignes des agents, ils me conseillent pour un tri optimal, très utile car il limite les coûts pour BBO Communauté (et donc pour moi) et permet plus de recyclage.
- Je respecte les règles de circulation, je roule au pas et je me gare correctement.
- Je demande aux enfants qui m'accompagnent de rester dans le véhicule.
- Je ne fume pas sur le site.



! **RÉCUPÉRATION INTERDITE**



! **TRACTEURS ET CAMPING-CARS INTERDITS**

Souriez !

Nos agents sont présents pour vous conseiller et veiller au respect des règles, afin de garantir votre sécurité et celle des autres usagers.

LE CAS PARTICULIER DES DÉCHETS VERTS

- ! Le brûlage des végétaux est interdit ! La combustion dégage des substances toxiques.
- ! Les tailles de haies sont à éviter entre le 15 mars et le 15 août pour favoriser la nidation des oiseaux.

4 LIEUX SONT DISPONIBLES POUR DÉPOSER LES VÉGÉTAUX AFIN QU'ILS SOIENT COMPOSTÉS :

- La plateforme des déchets verts de la déchèterie de Bellevue à Merlevenez.
- Les 3 plateformes des déchets verts situées :
 - > Zone Artisanale de Kermassonnette à Kervignac
 - > Zone Industrielle du Porzo à Kervignac
 - > Zone Artisanale du Bisconte à Plouhinec

Horaires des 4 sites et plan de la déchèterie disponibles sur [internet](#).



Pour aller plus loin

MOINS D'ALLER-RETOURS SUR LES PLATEFORMES DÉCHETS VERTS ?

- BBO Communauté prend en charge 50 % du prix de la location d'un broyeur. La subvention est plafonnée à 100 € par an et par foyer. Pour en bénéficier, je remplis le formulaire en ligne.



LE SAVIEZ-VOUS ?

Garder les végétaux sur son terrain permet de renouveler la qualité du sol. Pensez au mulching, au compostage des tontes, au broyage des branchages, au paillage des haies...



Comprendre MA REDEVANCE DÉCHETS



Deux fois par an, je reçois la facture de la redevance Déchets.

POURQUOI FAUT-IL PAYER ?

- La redevance sert à financer tout le service Déchets : collecte et traitement des ordures ménagères, des emballages, du verre et des papiers, accès en déchèterie et aux plateformes déchets verts, mise à disposition des conteneurs et d'un composteur, actions pour réduire les déchets, présence des agents sur le terrain...

COMMENT EST CALCULÉ MON MONTANT ?

LA PART FIXE

tient compte de la composition de mon foyer et me donne accès aux services de base.



LA PART VARIABLE

est calculée sur le nombre de fois où mon bac d'ordures ménagères a été collecté au-delà du forfait inclus dans la part fixe.

13 levées du bac ordures ménagères dans la part fixe

Levées supplémentaires et dépôts dans les conteneurs collectifs

COMMENT SUIVRE MES PRÉSENTATIONS DE BAC ?

- Je consulte mon Portail Déchets sur : www.ccbbo.webusager.fr
- Si j'ai des difficultés à accéder à mon compte personnel, je peux contacter le service Déchets.

J'HABITE DANS UN HABITAT COLLECTIF, QUI REÇOIT LA FACTURE ?

- C'est le gestionnaire qui reçoit la facture et qui fixe les modalités de répartition de la redevance entre les occupants des logements.



Je consulte les tarifs de l'année sur internet.

COMMENT PAYER MA REDEVANCE ?

- Le paiement en ligne : paiement sécurisé par carte bancaire ou prélèvement unique.
 - Le paiement par TIP SEPA.
 - Le paiement par prélèvement : je remplis le formulaire de prélèvement SEPA disponible sur www.bbo-communaute.bzh et je le retourne au service Déchets, accompagné d'un RIB.
 - Le paiement par chèque.
 - Le paiement en espèces : auprès d'un buraliste agréé pour les sommes inférieures à 300 euros, ou par carte bancaire pour les montants supérieurs.
- Pour accéder à un paiement en plusieurs fois, je contacte le Centre des Finances de Lorient : Tél. 02 97 84 45 20

! INFORMATION IMPORTANTE

Je pense à signaler tout changement de situation

- Sans justificatif et sans signalement de changement et de déménagement, je continuerai à être facturé.
- Je contacte le service Déchets pour connaître les pièces justificatives à fournir selon ma situation.



Enfants

- Acte de naissance ou d'adoption.
- Quittance de loyer ou certificat d'hébergement pour l'enfant qui a quitté le foyer.



Déménagement

- Acte notarial de vente ou état des lieux de sortie pour une location.



Maison de retraite

- Attestation de résidence émise par l'organisme d'accueil.



Séparation / Divorce

- Document juridique, demande de divorce, séparation Pacs ou attestation sur l'honneur de la séparation signée des deux parties.
- Justificatif de domicile.



Décès

- Acte de décès.

Lors de mon départ, je restitue mon Pass' Déchèterie à l'accueil du service Déchets.



QUESTIONS fréquentes

Pourquoi mes déchets n'ont pas été collectés ?

Plusieurs raisons sont possibles :

- > Le bac contenait des déchets non-conformes.
- > La puce présente sur le bac est défectueuse ou désactivée.

! ATTENTION : si des déchets sont posés à côté des bacs, ils ne sont pas ramassés.



Mon bac est sale, qui le nettoie ?

C'est l'utilisateur du bac qui est responsable de son entretien. En habitat collectif, le local poubelles et les conteneurs doivent être nettoyés régulièrement par le syndic de copropriété ou, à défaut, par les occupants de l'immeuble.

Est-il possible de changer de taille de bac ?

Les demandes de changement doivent être effectuées auprès du service Déchets. Si les conditions sont réunies (évolution de la composition du foyer, changement d'activité d'un professionnel), un nouveau bac est livré et l'ancien doit être rendu vide et nettoyé. Le changement de tarif prend effet le lendemain de l'échange des bacs.

Vais-je payer plus si mon voisin dépose ses déchets dans mon bac ?

La part variable de ma facture dépend du nombre de fois où j'ai sorti mon bac, quelle que soit la quantité de déchets contenus dedans. Le poids du bac n'est pas pris en compte. Donc un sac supplémentaire, pourvu que le bac ne déborde pas, n'a pas d'impact sur ma facture. Pour éviter ce risque, je ne sors mon bac que lorsqu'il est plein et je le récupère juste après la collecte.

Que se passe-t-il si des personnes ne respectent pas les règles ?

Toute infraction aux arrêtés municipaux mettant en application le règlement de service expose à une amende : déposer des déchets au pied des conteneurs, à la porte de la déchèterie, laisser son bac en permanence sur le domaine public, manquer de respect à un agent public...

JE SUIS UN PROFESSIONNEL du territoire de BBO Communauté

LA COLLECTE

- > Je peux bénéficier du même service que les ménages, sous réserve de ne pas dépasser une production de déchets de 16 m³ d'ordures ménagères et 16 m³ d'emballages par semaine. BBO Communauté n'assure pas la collecte des biodéchets.
- > Le volume des bacs mis à disposition dépend de mon activité et des services utilisés. Si le service proposé par BBO Communauté ne convient pas à mon activité, le service Déchets peut m'orienter vers des collecteurs privés.



LA DÉCHÈTERIE ET LES PLATEFORMES DÉCHETS VERTS

- > Si le siège social de mon entreprise se situe sur le territoire de BBO Communauté, l'accès à la déchèterie de Bellevue à Merlevenez, et aux plateformes de dépôt des déchets verts, est possible sous certaines conditions (fourniture d'un extrait Kbis et facturation au dépôt).
- > Je peux disposer de 3 Pass' Déchèterie maximum pour mon entreprise.

JE SUIS MEMBRE D'UNE ASSOCIATION ET J'ORGANISE UN ÉVÈNEMENT ?

- > Je pense à anticiper la gestion des déchets : BBO Communauté m'accompagne à chaque étape (préparation, réservation des bacs pour les différents types de déchets, prêt de gobelets réutilisables) et me conseille sur les bonnes pratiques.
- > Je contacte le service Déchets au moins un mois avant l'évènement.



Pour aller plus loin



Les agents du service Déchets
vous conseillent, répondent à vos questions
(consignes de tri, facturation...)
et proposent des formations.

N'hésitez pas à les contacter !

.....

VOS CONTACTS

■ **SERVICE DÉCHETS** | Tél. 02 97 65 16 16

dechets@bbo-communaute.bzh

Du lundi au vendredi : de 9h00 à 12h00

Fermé les après-midi, sauf sur rendez-vous

■ **DÉCHÈTERIE DE BELLEVUE** | Tél. 02 97 65 61 13

Parc d'Activités de Bellevue, Merlevenez

decheterie@bbo-communaute.bzh

Lundi, mardi, mercredi, vendredi :

9h00-11h45 & 14h00-17h45

Samedi : 9h00-11h45 & 13h30-17h15

Fermée les jeudis, dimanches et jours fériés

.....

RETROUVEZ-NOUS

sur notre site internet et sur nos réseaux sociaux.

www.bbo-communaute.bzh



BBO COMMUNAUTÉ

Parc d'Activités de Bellevue, 1 allée de Ti-Neué,

56700 MERLEVEZ

